

LIFE CAMPERS



BE A LIFE CAMPER PRESERVE THE COAST



BE A LIFE CAMPER

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CAMPING-CAR

OBJECTIFS

RESPECTER LE TERRITOIRE

Se déplacer, stationner et passer la nuit dans les lieux prévus à cet effet.

PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE

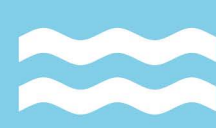
Trouvez les endroits appropriés pour l'entretien et le nettoyage de votre camping-car.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE

Profitez de toute la beauté du Portugal.

VALORISER LES POPULATIONS ET LES LIEUX À VISITER

Être accueilli à bras ouverts!



ENCADREMENT

CATÉGORIE DE VÉHICULE

Les camping-cars sont considérés comme des véhicules de tourisme de catégorie M1 (décret-loi n° 16/2010 du 12 mars).

STATIONNEMENT

L'arrêt d'un véhicule, avec ou sans occupants, autrement qu'à l'arrêt et en dehors de circonstances liées à la circulation.

PARCAGE

Le stationnement d'un véhicule avec une occupation de l'espace supérieure à son périmètre, notamment lorsque vous: i) attache les stabilisateurs et place des patins de frein; ii) ouvre les vitres latérales des caravanes ou des camping-cars; iii) vide les réservoirs d'eaux usées; iv) place une marche d'accès; v) place du matériel de camping tel que des tables ou des chaises sur le trottoir; vi) assemble des équipements de loisirs; vii) étend des vêtements; viii) fait des feux de camp; ix) prépare ou prend des repas.

NUITÉE

Séjour d'un camping-car ou d'un véhicule similaire avec ses occupants entre 22 heures et 7 heures.

DES EMPLACEMENTS POUR LES CAMPING-CARS

Les camping-cars ne peuvent parquer:

Les camping-cars ne peuvent circuler, stationner et parquer que dans les lieux prévus à cet effet et doivent respecter les lois et règlements relatifs à la circulation et au transport routiers, à la sécurité routière, à la planification et à la discipline de la circulation, ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives à l'occupation des espaces publics, à la conservation et à la protection de la nature et de l'environnement.

Il est interdit aux camping-cars ou assimilés de passer la nuit et de parquer dans les zones du Rede Natura 2000 (Réseau Natura 2000), les zones protégées et les zones incluses dans les plans de gestion des zones côtières, sauf dans les endroits expressément autorisés à cet effet.

Sur le reste du territoire, et en l'absence de réglementation municipale pour l'activité, les camping-cars agréées par l'Instituto da Mobilidade e dos Transportes, I. P., peuvent passer la nuit pour une période maximale de 48 heures dans la même commune, sauf dans les lieux expressément autorisés à cet effet, pour lesquels aucune limite de nuitée n'est établie.

IL S'AGIT D'EMPLACEMENTS EXPRESSÉMENT AUTORISÉS POUR LE SÉJOUR DES CAMPING-CARS :

- Parcs de camping et de camping-cars – stations touristiques destinées à l'hébergement des campeurs, des caravaniers ou des camping-caristes;
- Aires de service pour camping-cars - espaces balisés, en dehors des parcs de camping et de camping-cars, qui comprennent une ou plusieurs stations-service, destinés exclusivement au parcage (stationnement et nuitée) des camping-cars;
- Les lieux autorisés pour le camping occasionnel par licence municipale et dûment signalés à cet effet.

La circulation et le stationnement des camping-cars doivent respecter les règles applicables aux véhicules de la même catégorie, à savoir celles prévues:

- Dans le code de la route;
- Dans les règlements municipaux;
- Nous appliquons des instruments de gestion territoriale, notamment dans les plans de gestion des zones côtières et dans les règlements et plans de gestion des zones classées.

La circulation, le stationnement et le parcage en dehors des endroits prévus à cet effet constituent des infractions administratives passibles d'amendes et éventuellement de la confiscation du véhicule.

ASA – EXIGENCES LÉGALES

RÈGLE ADMINISTRATIVE N° 1320/2008, DU 17 NOVEMBRE

Les Aires de service pour camping-cars (ASA) non intégrées dans les Parcs de camping et de camping-cars doivent répondre aux exigences suivantes:

- Accès facile à la voie publique;
- Clôture du terrain avec des portes d'entrée et de sortie;
- Voies de circulation internes;
- Réseau électrique;
- Conditions générales d'installation et exigences en matière de protection contre l'incendie et de sécurité des utilisateurs;
- Réception en personne ou automatique disponible 24 heures par jour;
- Règlement intérieur, y compris les obligations des campeurs et des caravaniers et les motifs de refus de séjour.

RÉSEAU NATIONAL D'AIRES DE SERVICE POUR LES CAMPING-CARS

La création d'un réseau national d'Aires de services pour camping-cars (ASA) garantit l'existence d'un réseau d'offre qualifié d'espaces destinés aux camping-cars afin de maintenir un équilibre entre l'activité touristique et l'environnement, la santé publique, le territoire et les populations.

Grâce à la *plateforme numérique Outdoor Routes*, il est possible de consulter des informations sur les lieux et les services disponibles dans chacune des ASA.

UNE ÉTANCHÉITÉ PROPRE ET SÛRE

Le *label "Clean&Safe"* reconnaît les établissements et activités qui s'engagent à respecter les recommandations des autorités publiques pour réduire le risque de contamination de leurs espaces par le covid-19 ou d'autres infections, et qui sont en mesure de réagir à d'autres situations de vulnérabilité et de risque inhérentes aux expériences que les touristes développent sur le territoire national (autres risques de santé publique, phénomènes extrêmes et risques collectifs tels que les incendies ruraux, les inondations, les tremblements de terre et les tsunamis, ou encore les contraintes internationales liées à la cybersécurité et à l'accueil des réfugiés).

OBJECTIFS

Sensibiliser les entreprises touristiques aux procédures minimales à adopter afin de renforcer la confiance de tous dans la destination Portugal et dans ses ressources touristiques.

LE LABEL PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ADRESSE SUIVANTE:

- Aires de service pour camping-cars
- Parcs de camping et de camping-cars
- Sociétés de location de camping-cars

Le *label "Clean & Safe"* est destiné à servir d'outil de soutien aux entreprises en matière de gestion de crise, en leur permettant de mettre en œuvre des plans d'action, grâce à une formation gratuite et à la fourniture d'ébauches de ces plans.